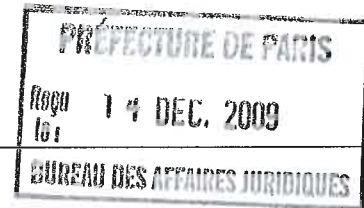


DELIBERATION**N° 2009 - 53****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 11 décembre 2009

Règlement financier avec CMP-Banque relatif aux prêts sociaux en faveur des agents de la Région Ile-de-France

LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Traité d'apport partiel d'actif consenti par le Crédit municipal de Paris à CMP-Banque en date du 1er juin 2004 ;
- Vu la convention du 10 décembre 1993 relative à l'octroi de prêts sociaux en faveur des agents du Conseil régional d'Ile de France ;
- Vu l'avenant en date du 8 juin 1995 modifiant la convention du 10 décembre 1993 relative à l'octroi de prêts sociaux en faveur des agents du Conseil régional d'Ile de France ;
- Vu le projet de convention aux conditions de résiliation de la convention avec la Région Ile de France ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Crédit municipal de Paris procède au reversement de la somme de 126 221,30 € à sa filiale CMP-Banque dans le cadre du règlement financier du dispositif d'octroi des prêts sociaux en faveur des agents de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le Directeur général est autorisé à signer les actes nécessaires pour l'exécution de ce reversement avec CMP-Banque.

Le vice-Président

Claude Dargent

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD', written over a horizontal line.